

Date de convocation : 17/02/2020

Date d'affichage : **05 MARS 2020**



## Délibération n° 2 du Conseil Communautaire Séance du 26 février 2020

*Le vingt-six février de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures,  
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à  
FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

**PRÉSENTS :** TOUS LES MEMBRES SAUF

**EXCUSÉS :** Patrick BONNET ; Jean-Luc OSTERMAIER ; Bernard REICHERT ; Daniel ROTH ; Denis SEICHEPINE ; Suzanne THIELEN-KALIS

**ABSENTS :** Norbert BASIN ; Raphaël GARCIA-CANO ; Jean-Claude MULLER ; Roland NOMINÉ

**POUVOIRS :** Jean-Luc OSTERMAIER donne pouvoir à Jean-Marc FULLER ; Daniel ROTH à Nathalie DREXLER ; Suzanne THIELEN-KALIS à Etienne LAURENT

### **POINT I A1 ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT**

#### **ZAC « ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE DE CRÉHANGE »**

#### **Synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique**

*Rapporteur : François LAVERGNE*

Le District Urbain de Faulquemont a confié par convention de mandat d'étude avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est en date du 13 septembre 2016 une mission d'assistance dans le montage opérationnel de la ZAC Intercommunale de Créhange.

L'objectif est notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension de la zone artisanale existante le long de la RD19 d'environ 17 ha sur la commune de Créhange dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à vocation artisanale, de commerces et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain ;
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée ;
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes ;
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation ;
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics.

Par délibération en date du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant l'élaboration des études relatives à l'opération d'aménagement.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable.

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté doit contenir l'étude d'impact lorsque celle-ci est exigée au vu des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement. L'étude d'impact du projet de ZAC « zone artisanale intercommunale de Créhange » a été déposée le 28 août 2019 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en vue de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 28 octobre 2019 ci-annexé avec l'étude d'impact et le bilan de la concertation préalable du public.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public.

L'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact et le bilan de la concertation ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet du DUF ([www.dufcc.com](http://www.dufcc.com)), ainsi que sur support papier au Pôle technique du DUF et en Mairie de Créhange, du jeudi 16 janvier 2020 – 9h au lundi 17 février 2020 – 17h.

Ils ont donc fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L122-1-1 et L123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation par voie électronique du public via l'adresse mail dédiée ([ZAC-crehange-participation@dufcc.com](mailto:ZAC-crehange-participation@dufcc.com)) doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

A noter qu'aucune observation ni aucune proposition n'a été recueillie dans les deux registres tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF et en Mairie de Créhange, ni adressée par courrier postal à Monsieur le Président du DUF.

Au cours de cette procédure, il a été fait via l'adresse mail dédiée, entre le jeudi 16 janvier 2020 – 9h et le lundi 17 février 2020 – 17h, deux observations et propositions sur les thématiques suivantes :

- dégradation du paysage / qualité et protection du cadre de vie
- vacance de bâtiments d'activités et terrains encore disponibles aux alentours
- artificialisation des sols et réduction de l'espace agricole
- agriculture bio et alimentation locale
- non respect des engagements pris dans le projet de territoire du Warndt naborien

Une synthèse de la participation du public par voie électronique récapitule les démarches et étapes de la procédure, ainsi que les réponses apportées aux observations émises prises en compte.

L'étude d'impact, l'avis de la MRAe du 28 octobre 2019, le bilan de la concertation préalable du public, ainsi que la synthèse de la participation du public par voie électronique sont consultables à l'Hôtel Communautaire, ainsi qu'en suivant le lien suivant : <https://www.dufcc.com/fr/urbanisme-documents-conseil.html>

La présente synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

## **DÉCISION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment, les articles L103-2 à L103-6, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1-1, L123-2, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,

Vu la délibération n°4 point I A, en date du 8 novembre 2017, décidant d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC intercommunale de Créhange et d'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant l'élaboration des études relatives à l'opération d'aménagement,

Vu la délibération n°3 point I A1, en date du 18 décembre 2019, décidant d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération n°4 point I A2, en date du 18 décembre 2019, définissant les modalités de participation du public et de mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « zone artisanale intercommunale de Créhange »,

Vu le délai entre la date de clôture de la procédure de participation du public par voie électronique et la présente délibération, qui est supérieur à 4 jours, permettant ainsi la prise en compte des observations du public,

Vu les deux observations et propositions du public émises prises en compte,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la synthèse ci-jointe de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC « zone artisanale intercommunale de Créhange »

- indique que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales

- rappelle qu'au plus tard à la date de la publication de la présente délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public émises par voie électronique ainsi que dans les registres papier et prises en compte, ainsi

que, par délibération séparée, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : [www.dufcc.com](http://www.dufcc.com), ainsi qu'à l'Hôtel Communautaire – Pôle technique – Service Urbanisme, 36 rue de la Gare – 57380 Faulquemont et en Mairie de Créhange

- indique que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Directeur Général,  
Jean-Paul SCHMITT





**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ**  
**ZAC « ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE**  
**DE CREHANGE »**



**SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**  
**PAR VOIE ELECTRONIQUE**  
EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT  
AVANT CREATION DE LA ZAC

## **SOMMAIRE**

### **PREAMBULE**

- 1. Objectifs poursuivis**
- 2. Concertation préalable**
- 3. Evaluation environnementale**

### **I. PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

- 1. Organisation de la publicité préalable**
  - a) *Affichage***
  - b) *Publication de l'avis dans la presse locale à diffusion départementale***
  - c) *Publication de l'avis sur Internet***
- 2. Organisation de la mise à disposition de l'étude d'impact**

### **II. SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

① à ⑤

### **III. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE CETTE SYNTHÈSE**

**La réglementation**

**Mise à disposition de la synthèse et suites**

## **PREAMBULE**

Le District Urbain de Faulquemont (DUF) a confié par convention de mandat d'études avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) Grand Est en date du 13 septembre 2016 une mission d'assistance dans le montage opérationnel de la ZAC « Zone artisanale intercommunale de Créhange ».

### **1. Objectifs poursuivis**

L'objectif est notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension de la zone artisanale existante le long de la RD19 d'environ 17 ha sur la commune de Créhange dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à vocation artisanale, de commerces et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain ;
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée ;
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes ;
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation ;
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics.

Par délibération en date du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire du DUF a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant l'élaboration des études relatives à l'opération d'aménagement.

### **2. Concertation préalable**

Les modalités de la concertation, définies par la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2017, étaient les suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- Exposition de panneaux décrivant l'opération
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes

En outre une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet de la ZAC intercommunale de Créhange a été créée.

De plus, des éléments d'information présentant l'avancement des réflexions ont été mis en ligne sur une page dédiée et actualisée durant toute la phase de concertation sur le site internet du DUF.

Cette concertation publique s'est déroulée du 4 mai 2018 au 17 décembre 2019

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable.

### **3. Evaluation environnementale**

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté doit contenir l'étude d'impact lorsque celle-ci est exigée au vu des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement. L'étude d'impact du projet de ZAC « zone artisanale intercommunale de Créhange » a été déposée le 28 août 2019 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en vue de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est a remis son avis le 28 octobre 2019 ci-annexé avec l'étude d'impact et le bilan de la concertation préalable du public.

## **I. PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Conformément aux articles L123-2 et L123-19 du code de l'environnement, le dossier constitué de l'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale doit être mis à disposition du public, pour une durée d'au moins 30 jours sous forme électronique.

Par délibération en date du 18 décembre 2019 (ANNEXE 1), le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public par voie électronique et de la mise à disposition au public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation avec le public.

En l'occurrence, ces documents ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet du DUF ([www.dufcc.com](http://www.dufcc.com)), ainsi que sur support papier au Pôle technique du DUF – 36, rue de la Gare à Faulquemont (57380) et en Mairie de Créhange, du jeudi 16 janvier 2020 – 9h au lundi 17 février 2020 – 17h.

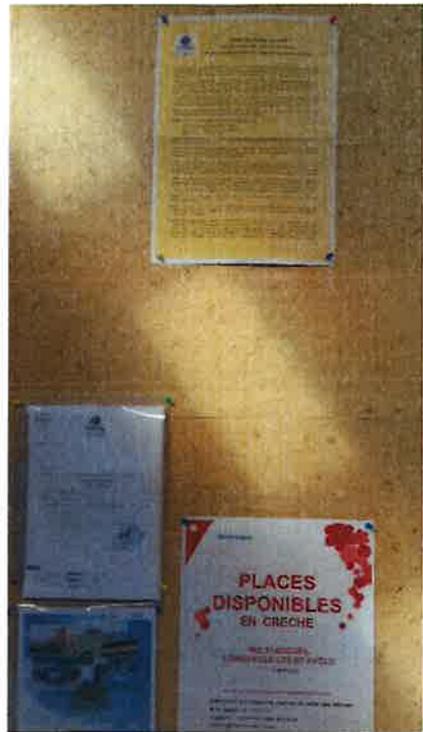
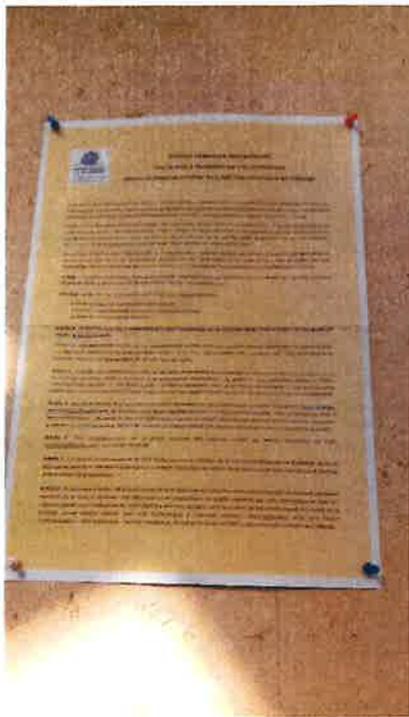
Afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai de 33 jours, une adresse mail dédiée ([ZAC-crehange-participation@dufcc.com](mailto:ZAC-crehange-participation@dufcc.com)) a été créée et deux registres papier ont été tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF – 36, rue de la Gare à Faulquemont (57380) et en Mairie de Créhange, du jeudi 16 janvier 2020 – 9h au lundi 17 février 2020 – 17h.

### **1. Organisation de la publicité préalable**

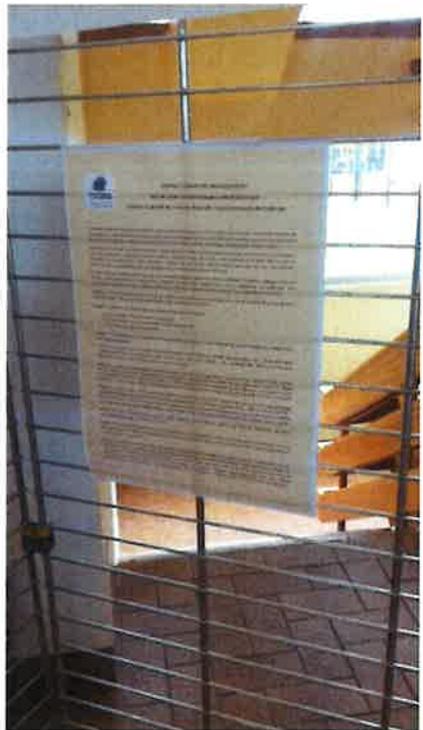
Afin d'annoncer la procédure de participation du public par voie électronique en vue de la mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale de la ZAC « zone artisanale intercommunale de Créhange », le dispositif de publicité préalable décrit ci-dessous a été mis en place.

#### **a) Affichage**

L'avis réglementaire (ANNEXE 2) a été affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel Communautaire du DUF (1 allée René Cassin – 57380 Faulquemont) et en Mairie de Créhange à compter du vendredi 27 décembre 2019.



Affichage de l'avis règlementaire à l'Hôtel Communautaire ↑↑ et en Mairie de Créhange ↓↓



### **b) Publication de l'avis dans la presse locale à diffusion départementale**

L'avis réglementaire a été publié dans les affiches d'Alsace et de Lorraine du 27 / 31 décembre 2019 et dans la Moselle Agricole du 27 décembre 2019, soit plus de 15 jours avant la date du premier jour de la procédure de participation du public par voie électronique (ANNEXES 3 et 4).

### **c) Publication de l'avis sur Internet**

L'information du démarrage prochain de la participation du public par voie électronique et de la mise à disposition de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation a été réalisée par la publication de l'avis réglementaire sur le site internet du DUF et sur le site internet de la Commune de Créhange (ANNEXES 5 et 6) à compter du 27 décembre 2019.

## **2. Organisation de la mise à disposition de l'étude d'impact**

La mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale de la ZAC « zone artisanale intercommunale de Créhange » a été organisée du jeudi 16 janvier 2020 – 9h00 au lundi 17 février 2020 – 17h00.

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet du DUF (ANNEXE 6) et tenu à disposition du public à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Créhange aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Pour rappel, le dossier d'évaluation environnementale en ligne et sur support papier est composé des pièces suivantes :

- l'étude d'impact
- l'avis de l'autorité environnementale
- le bilan de la concertation

En outre ont été joints au dossier :

- l'avis réglementaire affiché à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Créhange
- la délibération du Conseil Communautaire du DUF du 18 décembre 2019 décidant des modalités d'organisation de la participation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale avant création de la ZAC,
- la délibération du Conseil Communautaire du DUF du 18 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation préalable avant création de la ZAC.

Le public a eu la possibilité de faire part de ses observations et propositions par courriel adressée au DUF à l'adresse suivante : [ZAC-crehange-participation@dufcc.com](mailto:ZAC-crehange-participation@dufcc.com), ainsi que sur les deux registres papier ouverts et tenus à sa disposition au Pôle technique du DUF – 36 ,rue de la Gare à Faulquemont (57380) et en Mairie de Créhange aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

## **II. SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

La synthèse des observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation par voie électronique du public est la suivante :

Trois courriels ont été adressés sur l'adresse mail : ZAC-crehange-participation@dufcc.com, dont un hors délai et dont il ne peut être par conséquent tenu compte (ANNEXES 7a, 7b, 7c). Ces courriels ont été joints aux deux registres papiers tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF et en Mairie de Créhange.

Aucune observation ni aucune proposition n'a été recueillie spécifiquement dans les deux registres tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF et en Mairie de Créhange, ni adressée par courrier postal à Monsieur le Président du DUF.

Au cours de cette procédure, il a été fait via l'adresse mail dédiée, entre le 16 janvier 2020 – 9h et le lundi 17 février 2020 – 17h, les deux observations et propositions retenues sur les thématiques suivantes :

- ① dégradation du paysage / qualité et protection du cadre de vie
- ② vacance de bâtiments d'activités et terrains encore disponibles aux alentours
- ③ artificialisation des sols et réduction de l'espace agricole
- ④ agriculture bio et alimentation locale
- ⑤ non respect des engagements pris dans le projet de territoire du Warndt naborien

### ① dégradation du paysage / qualité et protection du cadre de vie

La ZAC « zone artisanale intercommunale de Créhange » projetée étant située en entrée / sortie de la commune de Créhange et de la ville de Faulquemont, elle sera particulièrement perceptible dans le paysage proche et dans le paysage lointain. Par conséquent, l'insertion qualitative de la zone artisanale intercommunale dans le paysage sera garantie par une forte présence du végétal au sein et en bordure de l'opération, la mise en valeur de la ripisylve du cours d'eau à l'ouest, l'aménagement d'un espace tampon paysagé avec la zone urbanisée de Faulquemont à l'est et une grande qualité architecturale exigée pour les futurs projets de constructions. En conséquence, le paysage agricole compris au sein de la zone artisanale intercommunale sera reconstitué en un paysage plus urbain avec des objectifs affirmés de qualité et d'intégration paysagères renforcées.

Par ailleurs, le paysage s'il en constitue l'élément naturel, il ne contribue à lui seul au cadre de vie des habitants d'un territoire dynamique et multifonctionnel. Créer les conditions d'accueil et de développement des entreprises selon les principes du développement durable et préservant au mieux l'environnement naturel, en vue de proposer aux habitants des emplois diversifiés au sein du territoire dans lequel ils vivent, constitue également un élément contribuant à un cadre de vie attractif.

## ② vacance de bâtiments d'activités et terrains encore disponibles aux alentours

La zone artisanale existante de Créhange comporte des terrains et des bâtiments qui peuvent apparaître de prime abord comme étant disponibles. Toutefois, sur les 5 terrains à bâtir libres de toute occupation, à ce jour, 3 sont vendus et 3 permis de construire délivrés. Quant aux 2 terrains à bâtir restants, ils sont en cours de commercialisation. La zone artisanale existante est en voie de saturation à court terme.

Par ailleurs, la très grande majorité des bâtiments existants de la zone artisanale existante de Créhange sont occupés. Si certains peuvent très marginalement apparaître inoccupés, cela représente de la vacance temporaire entre deux locations ou entre deux mutations foncières. Le « turn over » des entreprises au sein des bâtiments artisanaux et tertiaires de la zone artisanale de Créhange représente un phénomène de faible ampleur touchant à la vie des entreprises, sans que cela constitue un problème de vacance structurelle ou de cessation définitive d'activités.

## ③ artificialisation des sols et réduction de l'espace agricole

Afin de minimiser l'impact de l'opération d'aménagement sur la réduction des terres agricoles, le périmètre d'étude initial de l'opération a été réduit. Le secteur Ouest (2 ha) du projet initial de ZAC multi-sites, situé le long de la rue de l'Hôtel de Ville, a été supprimé. De même, le secteur Est a été réduit dans sa partie nord, ramenant la superficie du projet actualisé de la ZAC « zone artisanale intercommunale de Créhange » de 22 ha à env. 17 ha, soit moins 23%. La vocation agricole des terres sorties du périmètre de l'opération d'aménagement est maintenue.

La part prévue des surfaces urbanisées au sein de l'opération représentera 67%, soit environ 11,3 ha. La part des surfaces prévues pour les espaces verts (ruisseau, ripisylve, vergers, espaces de transition, haies, ...) représentera environ 33% soit environ 5,6 ha. Au sein des opérations de construction, l'aménagement d'espaces verts et la plantation de végétaux sera exigée. Aussi, les conséquences de l'artificialisation réelle des sols apparaissent globalement limitées (0,116 km<sup>2</sup>) à l'échelle des 260 km<sup>2</sup> du territoire du DUF, dont 90%(234 km<sup>2</sup>) sont constitués d'espaces naturels et agricoles (donc 10% ou 26 km<sup>2</sup> d'espaces artificialisés. Il est important de préciser que le projet de ZAC poursuit l'urbanisation entre les franges urbaines des communes de Créhange et de Faulquemont, au cœur du bassin de vie du DUF, à proximité des fonctions de centralité d'une agglomération, au sens géographique du terme ; il n'est donc implanté de façon isolé au sein de l'espace agricole et des communes rurales du DUF, il est au contraire connecté avec les deux villes-centres du DUF, dont il conforte la liaison. Enfin, il est également important de préciser que la ponction des terres agricoles aux exploitations des agriculteurs concernés n'est quant à elle absolument pas minimisée. Le DUF, accompagné par la SAFER Grand-Est, veillera à leur proposer les compensations financières et surtout foncières qui conviendront.

#### ④ agriculture bio et alimentation locale

L'agriculture et l'alimentation constituent des enjeux majeurs du monde contemporain, aussi les parts de l'agriculture bio et de l'alimentation locale doivent augmenter dans le marché de l'industrie alimentaire. Selon ce principe, le DUF accompagne les initiatives des agriculteurs du territoire et des territoires voisins, qui se mobilisent. Il a notamment soutenu l'ouverture d'un point collectif de vente directe implanté à Longeville-les-Saint-Avold, qui commercialise les produits notamment de 8 agriculteurs locaux.

#### ⑤ non respect des engagements pris dans le projet de territoire du Warndt naborien

En l'absence de précisions sur les points sur lesquels le DUF ne respecterait les engagements pris dans le cadre du PTWn 2020 – 2025 signé le 16 janvier 2020, il apparaît utile de préciser qu'au contraire l'extension de la zone artisanale de Créhange (20 ha) est expressément identifiée en annexe 2 du PTWn en tant que fiche action n°1.14 b) « soutien à l'aménagement de zones d'activités économiques : Créhange et Parc industriel de Faulquemont » au titre de l'axe stratégique 1 – relance économique du Warndt naborien.

Il apparaît également utile de préciser que le PTWn identifie dans l'axe stratégique n°3 d'attractivité renouvelée du territoire, l'un des objectifs suivant : « maîtrise de la consommation du foncier, notamment en le valorisant de façon optimale, en privilégiant la réhabilitation des friches industrielles et urbaines et en améliorant l'attractivité de celles déjà en reconversion ». Le carreau de la Mine de Faulquemont, située sur les bans des communes de Créhange et de Faulquemont, a été l'un des premiers sites minier d'extraction du charbon cessant, en 1974, son activité dans le bassin houiller lorrain. Grâce au DUF, aux HBL et à l'EPF Lorraine (anciennement EPML), des études et travaux importants de reconversion ont été effectués en 1993 – 1994. Aujourd'hui la zone d'activités du Carreau de la Mine s'étend sur 70 ha et fait partie des six zones d'activités gérées par le DUF. Elle s'articule autour des trois corps de bâtiments de l'ancien carreau de la mine conservés qui accueillent des activités à dominante économique, en particulier le Centre (de formation professionnelle) Raymond Bard, l'AFPA (Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes) et le conservatoire automobile Léon-Joseph Madeline (musée). Les anciens bassins de décantation remblayés de l'ancienne mine constituent aujourd'hui les aires de manœuvre et d'évolution des engins de travaux publics du centre Raymond Bard et de l'AFPA. En outre, des activités nouvelles se sont implantées au nord du carreau. En tout, ce sont 7 entreprises et organismes de formation et 64 emplois qui ont été créés. L'ensemble des surfaces de l'ancien carreau de mine a été valorisé de façon optimale eu égard aux contraintes, il ne s'agit donc plus d'une friche industrielle au potentiel foncier disponible et constructible, il s'agit d'un ancien minier reconverti avec succès.

### **III. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA PRESENTE SYNTHESE**

#### **La réglementation**

L'article L123-19-1 II dispose notamment que :

*« Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.*

[...]

*Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »*

#### **Mise à disposition de la synthèse et suites**

Le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation ont été mis à la disposition du public du jeudi 16 janvier 2020 – 9h00 au lundi 17 février 2020 – 17h00.

A l'issue de la participation du public et de la synthèse des observations et propositions, le dossier de création de la ZAC « zone artisanale intercommunale de Créhange » sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du DUF. L'autorité compétente pour prendre la décision de créer la ZAC est le DUF. Le dossier de création de la ZAC et la création de la ZAC sont présentés à l'approbation du conseil communautaire du 26 février 2020.

La présente synthèse est mise en ligne à compter 9 mars 2020 et sera consultable pendant 3 mois, soit jusqu'au 9 juin 2020 inclus.

Par la suite, le DUF élaborera le dossier de réalisation de la ZAC, qui sera présenté pour approbation du conseil communautaire.

## **ANNEXES**

**Annexe 1** : délibération du conseil communautaire du DU du 18 décembre 2019 décidant des modalités d'organisation de la participation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale avant création de la ZAC

**Annexe 2** : affiche de l'avis règlementaire

**Annexe 3** : avis règlementaire paru dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine

**Annexe 4** : avis règlementaire paru dans la Moselle Agricole

**Annexe 5** : site internet DUF : mise en ligne de l'avis règlementaire, des documents mis à disposition

**Annexe 6** : site internet de la commune de Créhange : mise en ligne de l'avis règlementaire

**Annexes 7a / 7b / 7c** : courriels des observations recueillies

Date de convocation 09/12/2019

Date d'affichage : 24 DEC. 2019



DISTRICT URBAIN  
FAULQUEMONT  
Communauté  
de Communes

Annexe 1

### Délibération n° 4 du Conseil Communautaire Séance du 18 décembre 2019

Le dix-huit décembre de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures,  
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au GOLF  
de FAULQUEMONT-PONTPIERRE, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE

**PRÉSENTS :** TOUS LES MEMBRES SAUF

**EXCUSÉS :** Carole BECQUART ; Jean-Luc FERRY ; Martine FESTOR ; Etienne LAURENT ; Martine MORAINVILLE

**ABSENTS :** Raphaël GARCIA-CANO ; Roland NOMINÉ ; Jean-Luc OSTERMAIER ; André SIPPÉL ; Suzanne THIELEN-KALIS

**POUVOIRS :** Jean-Luc FERRY donne pouvoir à Peggy SKRIBLAK ; Martine FESTOR à Daniel HINSCHBERGER

**POINT I A2 ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT**  
**ZAC INTERCOMMUNALE DE CRÉHANGE**  
**Organisation de la participation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale avant création de la ZAC**

*Rapporteur : François LAVERGNE*

Le District Urbain de Faulquemont a confié par convention de mandat d'étude avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est en date du 13 septembre 2016 une mission d'assistance dans le montage opérationnel de la ZAC Intercommunale de Créhange. L'objectif est notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension de la zone artisanale existante le long de la RD19 d'environ 16 ha sur la commune de Créhange dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation artisanale, de commerces et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain ;
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée ;
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes ;
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation ;
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics.

Par délibération, en date du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération n°3 point I A1, en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

L'étude d'impact a été déposée le 28 août 2019 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 28 octobre 2019 ci-annexé avec l'étude d'impact et le bilan de la concertation préalable du public.

L'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact et le bilan de la concertation seront mis à disposition du public sur le site internet du DUF, à l'Hôtel communautaire du DUF et en Mairie de Créhange.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20191224-DE2196-181219-  
DE  
Date de télétransmission : 24/12/2019  
Date de réception préfecture : 24/12/2019



Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en application des articles L.122-1.1 et L.123-19 du code de l'environnement, il convient d'organiser la participation du public à l'Hôtel Communautaire du DUF, en Mairie de Créhange et par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact, à la participation du public par voie électronique, sur le site internet du DUF pendant une durée au moins égale à 30 jours à compter du jeudi 16 janvier 2020. Un dossier sur support papier sera également consultable au Pôle technique du DUF – Service Urbanisme – 36 rue de la Gare – 57380 Faulquemont et en Mairie de Créhange aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet du DUF, ainsi que par un affichage à l'Hôtel Communautaire du DUF et à la Mairie de Créhange, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne et consultable à l'Hôtel Communautaire du DUF et à la Mairie de Créhange. Le public sera également informé de la durée pendant laquelle le dossier pourra être consulté et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique et dans deux registres déposés à l'Hôtel Communautaire du DUF et à la Mairie de Créhange. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1 du code de l'environnement.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établie. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

Une fois la synthèse de la participation du public et du bilan de la concertation approuvés, le dossier de création de la ZAC Intercommunale de Créhange pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil Communautaire.

#### DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération en date du 8 novembre 2017 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée dite « Intercommunale de Créhange ».

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC Intercommunale de Créhange, la mise à disposition à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Créhange et la mise en ligne sur le site internet du DUF du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC, l'avis de l'Autorité Environnementale et le bilan de la concertation selon les modalités ci-dessus présentées.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet du DUF et fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel Communautaire et en Mairie de Créhange, ainsi que d'une publicité dans deux journaux à diffusion départementale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de mise à disposition conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Directeur Général,  
Jean-Paul SCHMITT



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20191224-DE2196-181219-  
DE  
Date de télétransmission : 24/12/2019  
Date de réception préfecture : 24/12/2019

**Avis de mise à disposition par voie électronique**

**relative au projet de création de la ZAC Intercommunale de Créhange**

Le District Urbain de Faulquemont (DUF) a initié en date du 8 novembre 2017 l'extension de la zone artisanale existante de Créhange par le lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale située sur le territoire communal de Créhange. L'objectif est d'accueillir sur 16 ha des activités artisanales, commerciales et de services.

Conformément au code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-2 et suivants et L123-19 et au code de l'urbanisme, notamment l'article L300-2, l'étude d'impact de la ZAC a été soumise le 28 août 2019 à l'avis de l'Autorité environnementale. Cette dernière a délivré un avis le 28 octobre 2019, disponible sur son site internet : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r302.html>.

En application de l'article L123-2 du code de l'environnement, le projet de ZAC est exempté d'enquête publique, mais est soumis à une procédure de concertation préalable et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique dont les modalités, définies à l'article L123-19 du code de l'environnement, sont explicitées ci-dessous.

**Article 1 :** Le dossier préalable à la création de la ZAC intercommunale de Créhange est mis à disposition du public du jeudi 16 janvier 2020, à 9h au lundi 17 février 2020 à 17h, par voie électronique.

**Article 2 :** Le dossier mis à disposition est composé des pièces suivantes :

- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact
- Le bilan de la concertation préalable

**Article 3 :** Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site internet du District Urbain de Faulquemont (DUF) : [www.dufcc.com](http://www.dufcc.com).

Le dossier sera également consultable sur support papier au Pôle technique du DUF, Service Urbanisme – 36 rue de la Gare – 57380 Faulquemont aux horaires suivants : lundi – jeudi : 8h – 12h / 13h30 – 17h ; vendredi : 8h – 12h, et en Mairie de Créhange aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 4 :** Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet du DUF quinze jours avant l'ouverture à la participation électronique du public. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet du DUF quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Il sera également affiché à l'Hôtel communautaire du DUF, 1 allée René Cassin – 57380 Faulquemont, ainsi qu'en Mairie de Créhange. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1 du code de l'environnement.

**Article 5 :** Les observations et propositions du public, adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ZAC-crehange-participation@dufcc.com](mailto:ZAC-crehange-participation@dufcc.com), ou inscrites dans deux registres déposés à l'Hôtel Communautaire - Pôle technique du DUF – Service Urbanisme – 36 rue de la Gare – 57380 Faulquemont et à la Mairie de Créhange, devront parvenir ou être consignées à compter du jeudi 16 janvier 2020 à 9h au lundi 17 février 2020 à 17h, date de clôture de la mise à disposition du public.

**Article 6 :** Des renseignements sur le projet peuvent être obtenus auprès du Service Urbanisme du DUF, [urbanisme@dufcc.com](mailto:urbanisme@dufcc.com), tél : 03.87.29.73.88.

**Article 7 :** Le Conseil communautaire du DUF délibèrera sur la création de la ZAC Intercommunale de Créhange dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la mise à disposition, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

**Article 8 :** Au plus tard à la date de la publication de la délibération du Conseil communautaire du DUF et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique et dans les registres papier avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : [www.dufcc.com](http://www.dufcc.com), ainsi qu'à l'Hôtel Communautaire – Pôle technique – Service Urbanisme, 36 rue de la Gare – 57380 Faulquemont et en Mairie de Créhange.



## INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notaire chargé de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. Arrondissements judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines. Désignation pour tout le département par arrêté préfectoral du 04/12/2018. L'Administration du Journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

### ENQUÊTES PUBLIQUES

- 40869 -

#### DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

**Avis de mise à disposition par voie électronique relative au projet de création de la ZAC « Zone artisanale de Créhange ».**

Le District Urbain de Faulquemont (DUF) a initié en date du 8 novembre 2017 l'extension de la zone artisanale existante de Créhange par le lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté intercommunale située sur le territoire communal de Créhange. L'objectif est d'accueillir sur 16 ha des activités artisanales, commerciales et de services.

Conformément au code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-2 et suivants et L123-19 et au code de l'urbanisme, notamment l'article L300-2, l'étude d'impact de la ZAC a été soumise le 28 août 2019 à l'avis de l'Autorité environnementale. Cette dernière a délivré un avis le 26 octobre 2019, disponible sur son site internet : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r302.html>.

En application de l'article L123-2 du code de l'environnement, le projet de ZAC est exempté d'enquête publique, mais est soumis à une procédure de concertation préalable et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique dont les modalités, définies à l'article L123-19 du code de l'environnement, sont explicitées ci-dessous.

**Article 1 :** Le dossier préalable à la création de la ZAC de la zone d'activités de Créhange est mis à disposition du public du **jeudi 16 janvier 2020, à 9h** au **lundi 17 février 2020 à 17h**, par voie électronique.

**Article 2 :** Le dossier mis à disposition est composé des pièces suivantes :

- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact
- Le bilan de la concertation préalable

**Article 3 :** Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site internet du District Urbain de Faulquemont (DUF) : [www.dufcc.com](http://www.dufcc.com)

Le dossier sera également consultable sur support papier au Pôle technique du DUF, Service Urbanisme - 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont aux horaires suivants : **lundi - jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 17h ; vendredi : 9h - 12h**, et en Mairie de Créhange aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 4 :** Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet du DUF quinze jours avant l'ouverture à la participation électronique du public. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet du DUF quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Il sera également affiché à l'Hôtel communal du DUF, 1 allée René Cusin - 57380 Faulquemont, ainsi qu'en Mairie de Créhange. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1 du code de l'environnement.

**Article 5 :** Les observations et propositions du public, adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ZAC-crehange-participation@dufcc.com](mailto:ZAC-crehange-participation@dufcc.com), ou inscrites dans deux registres déposés à l'Hôtel Communautaire - Pôle technique du DUF - Service Urbanisme - 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont et à la Mairie de Créhange, devant parvenir ou être consignées à compter du **jeudi 16 janvier 2020 à 9h** au **lundi 17 février 2020 à 17h**, date de clôture de la mise à disposition du public.

**Article 6 :** Des remaniements sur le projet peuvent être obtenus auprès du Service Urbanisme du DUF, [urbanisme@dufcc.com](mailto:urbanisme@dufcc.com), tél : 03 82 293 73 88.

**Article 7 :** Le Conseil communal du DUF délibérera sur la création de la ZAC « Zone artisanale de Créhange » dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la mise à disposition, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

**Article 8 :** Au plus tard à la date de la publication de la délibération du Conseil communal du DUF et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique et dans les registres papier avec finalisation de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : [www.dufcc.com](http://www.dufcc.com), ainsi qu'à l'Hôtel Communautaire - Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont et en Mairie de Créhange.



### SUCCESSIONS

- 40969 -

**Philippe CHERRIER**  
**Isabelle KUHN-**  
**MAGRET**  
10A Av. de la Gare  
57560 Roehelm  
Tél. 03 88 50 23 06

**Succession de Madame Véronique**  
**Marie Agnès BOUR**  
**Avis complémentaire à l'annonce**  
**31176 du 12/04/2019 N°30**

Suite à la déclaration à concurrence de l'actif net après décès de Mme Véronique Marie Agnès BOUR, née à NANCY (54000) le 27 avril 1961, divorcée puis pacsée, enseignante, demeurant à SAINT-AVOLD (57500), 12 rue Frédéric Chopin, décédée à SAINT-AVOLD (57500) le 8 octobre 2018, l'inventaire prévu par l'article 790 du Code civil a été enregistré au greffe du tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD le 2 octobre 2019.

Pour avis

### VENTES DE FONDS ET APPORTS

- 40962 -

**Christiane BESTIEN**  
**Pierre GANGLOFF**  
**Julien GALY**  
4 rue de Bourgogne  
57180 Florange  
Tél. 03 82 58 55 22

#### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Julien GALY le 16/12/2019 enregistré à SDE METZ le 23/12/2019 sages 5704PEI ref. 201904387

M. Patrick GERBER, commerçant, demeurant à YUTZ (57) 75, rue Roosevelt, divorcé de Mme Jacqueline GUIBERT  
A vendu à Mme Mondjissola Mondouphé Roselyne AKINOMI, demeurant à MANOM (57), 29, Grand rue, divorcée de M. David MOMPEU.

Le FONDS DE COMMERCE de JOURNAUX, PRESSE, BIBLIOTHEQUE, ARTICLE DE FUMEUR, PAPETERIE, exploité dans un immeuble situé à THIONVILLE (57), 55, rue des Graminées, pour lequel il est immatriculé au RCS THIONVILLE N° 429 929 557

Prix : 25 000 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 1 000 € et aux éléments corporels pour 1 000 €.

Entrée en jouissance : 17/12/2019.  
Les oppositions s'il y a lieu seront reçues par acte extra-judiciaire, au domicile élu à FLORANGE (57), en l'étude du Notaire, dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales.

Pour avis,  
J. GALY, Notaire

- 40804 -  
Notaire  
SCP REN  
et REN  
24 av  
5701  
Tél 03 1

Suivant acte reçu par M SIMON, le 13 décembre 2019 ou SIE de Metz le 19 décembre 2019 les références 2019 N 3378

Madame Nicole Yves demeurant à METZ (57000) Leconte et Monsieur Philippe PETER, demeurant à SAINTE-BARBE (57040) "Les Ecuelles"

Ont cédé à La Société ELECTRICITE ELECTROI Société par actions simplifiée 120.000,00 €, dont le siège (57070), 8 rue de la Moirée-Voeux, identifiée au S numéro 394 905 517 et le Registre du Commerce et le METZ. Représentée par M PETER

Le fonds de commerce général d'électricité, vente de matériel électronique, radios et télévisions ainsi que le matériel commercial MATERIEL ET ELECTRONIQUE, moyennant principal de SOIXANTE (60 000,00 EUR) s'appliquant aux éléments de CINQUANTE-NEUF MILL EURS (59 700,00 EUR), - au matériel pour EURS (300,00 EUR) L'entrée en jouissance est novembre 2019

Les oppositions s'il y a lieu dans les 10 jours de la date de publication de l'acte devant Claude Remy, notaire au "Jean-Claude Remy, Bâtiment Julien Remy, notaires au d'un office notarial à Metz) avenue Foch où domicile à effet.

Pour insertions  
Me Jean-Michel



COMMUNE DE NELLING 57670

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Le maire a fait adopter par le conseil municipal le 27 novembre 2019... Avis d'enquête publique relatif au projet de révision de la carte communale...

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AGENTS DE JUSTICE COLLECTIFS ET PARTICULIERS DE MOSELLE, COOPÉRATIVE MOSELLE, COOPÉRATIVE MOSELLE, COOPÉRATIVE MOSELLE...

PRODIGAL BONAL... Avis relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2019-1040 du 11 octobre 2019...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT... Avis de mise à disposition par voie électronique relative au projet de création de la ZAC.

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CHAMOUË II... Société Civile de Construction Immobilière au capital de 100000 Euros.

AMENAGEMENT DU REGIME MATRIMONIAL... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CHAMOUË... Société Civile de Construction Immobilière au capital de 100000 Euros.

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

RECTIFICATIF... Avis relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2019-1040 du 11 octobre 2019...

LORRAINE CONSEIL & COSMETIQUES... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

MODIFICATION... Avis relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2019-1040 du 11 octobre 2019...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

La Moselle Agricole est habilitée à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Moselle. DEVIS GRATUIT

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ... Avis de mise à disposition par voie électronique relative au projet de création de la ZAC.

Vanessa Beauty Shop... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

SCI COUSINS... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

CONSTITUTION... En date du 11/12/2019 il a été constaté que le mandat de l'ancien maire...

**Maison de Justice et du Droit**

Formation

Emploi

Petite enfance

**Urbanisme**

Gestion du droit des sols

Aides à la rénovation des logements

Documents d'urbanisme

Enquêtes publiques, concertations, mise à disposition

# Mise à disposition projet création ZAC Créhange

## Mise à disposition par voie électronique relative au projet de création de la ZAC « Zone artisanale de Créhange »

Le District Urbain de Faulquemont (DUF) a initié en date du 11 novembre 2017 l'étude de la zone artisanale existante de Créhange par le lancement d'une procédure de Zone d'Intérêt Economique Concertée Intercommunale située sur les territoires communaux de Créhange. L'objectif est d'accueillir sur 16 ha des activités artisanales, commerciales et de services.

Conformément au code de l'urbanisme, notamment les articles L122-1 et suivants, L122-2 et suivants et L122-19 et au code de l'environnement, notamment l'article L300-2, l'étude d'impact de la ZAC a été déposée le 25 août 2019 à l'avis de l'autorité environnementale. Cette dernière a délivré son avis le 30 octobre 2019, disponible sur son site internet <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019page104.pdf>

**Documents d'urbanisme**

**Enquêtes publiques, concertations, mise à disposition**

Enquête publique - Urbanisme  
Urbanisme Ad'énergie

Mise à disposition projet création ZAC Créhange

Concertation préalable : projet d'extension ZAC de Tütteling

**Très Haut Débit**

**Système d'Information Géographique**

Objectif est d'accueillir sur 16 ha des activités artisanales, commerciales et de services.

Conformément au code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants, L122-2 et suivants et L122-19 et au code de l'urbanisme, notamment l'article L300-2, l'étude d'impact de la ZAC a été déposée le 25 août 2019 à l'avis de l'autorité environnementale. Cette dernière a délivré son avis le 30 octobre 2019, disponible sur son site internet <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019page104.pdf>

En application de l'article L300-2 du code de l'environnement, le projet de ZAC est exempté d'étude d'impact, mais est soumis à une procédure de concertation préalable qui doit être achevée le 17 décembre 2019, et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique dans les modalités définies à l'article L121-15 du code de l'urbanisme, soit en plusieurs étapes :

Article 1 : Le dossier préalable à la création de la ZAC de la zone d'activités de Créhange est mis à disposition du public du jeudi 16 janvier 2020, à 9h au lundi 17 février 2020 à 17h par voie électronique.

Article 2 : Le dossier mis à disposition est composé des pièces suivantes :

- Etude d'impact et son résumé non technique
- Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact
- Le bilan de la concertation préalable

Article 3 : Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site internet du District Urbain de Faulquemont ([www.dufcc.com](http://www.dufcc.com))

Le dossier sera également consultable sur support papier au Pôle technique du DUF - Service Urbanisme - 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont aux horaires suivants : mardi - jeudi : 9h - 17h ; vendredi : 9h - 12h, et au Maire de Créhange aux jours et heures suivants d'accueil au public :

**EN SAVOIR +**

- Service Urbanisme - Pôle Technique du DUF - 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont
- Horaires d'ouverture Du mardi au jeudi : 9h-17h / 1800h-17h Vendredi : 9h-12h
- Contact/prise de rendez-vous : 03 87 29 73 56 ou 03 87 29 73 80 ou 03 87 00 26 52

- Contact/prise de rendez-vous : 03 87 29 73 80 ou 03 87 00 26 52
- Contacts mail : [SLK@DUFCC.COM](mailto:SLK@DUFCC.COM), [B.LEGUEN@DUFCC.COM](mailto:B.LEGUEN@DUFCC.COM), [R.MARING@DUFCC.COM](mailto:R.MARING@DUFCC.COM)

- Concertation préalable : achevée le 17 décembre 2019

**TÉLÉCHARGEMENTS**

- DELIBERATION 8 NOVEMBRE 2017
- AVIS MISE A DISPOSITION PAR VOIE ELECTRONIQUE
- DELIBERATION 18 DECEMBRE 2019 - BILAN DE CONCERTATION
- DELIBERATION 18 DECEMBRE 2019 - ETUDE D'IMPACT
- AVIS MRAE
- ETUDE D'IMPACT
- BILAN DE LA CONCERTATION

Article 4 : Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet du DUF quinze jours avant l'ouverture à la participation électronique du public. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet du DUF quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Il sera également affiché à l'Hôtel communautaire du DUF, 1 allée René Cassin - 57380 Faulquemont, ainsi qu'en Maire de Créhange. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R 125-46-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Les observations et propositions du public, adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ZAC-crehange-participation@dufcc.com](mailto:ZAC-crehange-participation@dufcc.com) ou inscrites dans deux registres déposés à l'Hôtel Communautaire - Pôle technique du DUF - Service Urbanisme - 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont et à la Maire de Créhange, devront parvenir ou être déposées à compter du **jeudi 16 janvier 2020 à 9h au lundi 17 février 2020 à 17h**, date de clôture de la mise à disposition du public.

Article 6 : Des renseignements sur le projet peuvent être obtenus auprès du Service Urbanisme du DUF, [urbanisme@dufcc.com](mailto:urbanisme@dufcc.com), tel : 03 87 29 73 83.

Article 7 : Le Conseil communautaire du DUF délibérera sur la création de la ZAC « Zone artisanale de Créhange » dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la mise à disposition, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Article 8 : Au plus tard à la date de la publication de la délibération du Conseil communautaire du DUF et pendant une durée minimale de 3 mois, le synthétisé des observations et propositions du public déposées par voie électronique et dans les registres papier ainsi l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics par voie électronique à l'adresse suivante [www.dufcc.com](http://www.dufcc.com) ainsi qu'à l'Hôtel Communautaire - Pôle technique - Service Urbanisme - 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont et au Maire de Créhange.

- **BILAN DE LA CONCERTATION**
- **BILAN DE LA CONCERTATION - ANNEXES**

**CREHANGE** site officiel

Annexe 6

Recherche

MUNICIPALITÉ | CADRE DE VIE | CULTURE / LOISIRS | VIE ÉCONOMIQUE | ENTRE NOUS

**En un clic**

- Le Centre Social Creanto
- Accéder au catalogue en ligne et
- Jeunesse, Vie scolaire et

**Bienvenue sur le site officiel de Créhange**

Enquête INSEE

**Dernières actualités**

- Inscription scolaire 2020-2021
- Accueil de loisirs
- ZAC INTERCOMMUNALE DE CREHANGE

Accédez aux **DÉMARCHES EN LIGNE**

CREHANGE  
Mardi 18/02/2020  
légère pluie  
9°C 27 km/h

**Autres actualités**

**DEPOSEZ VOS SAPINS NATURELS, NOUS LES RECYCLONS**  
La commune met à disposition de la population du 02/01/2020 au 19/01/2020 2 sites de dépôt des...

**AVIS de création d'une ZAC Intercommunale à Créhange**  
Mise à disposition par voie électronique du projet de création de la ZAC intercommunale de...

**Vidéos**

TOUTES LES ACTUALITÉS →

**CREHANGE** site officiel

Recherche

MUNICIPALITÉ | CADRE DE VIE | CULTURE / LOISIRS | VIE ÉCONOMIQUE | ENTRE NOUS

**AVIS de création d'une ZAC Intercommunale à Créhange**

Mise à disposition par voie électronique du projet de création de la ZAC intercommunale de Créhange du jeudi 16 janvier 2020 à 9h00 au lundi 17 février 2020 à 17h00.

Documents joints

- AVIS MISE A DISPOSITION PROJET ZACI CREHANGE (PDF - 205 22 Ko)

**En un clic**

- Le Centre Social Creanto
- Accéder au catalogue en ligne et à...
- Jeunesse, Vie scolaire et Péricolaire

Accédez aux **DÉMARCHES EN LIGNE**

**Actualités des associations**

Reglement d'interieur

*Amorce Fa*

---

**Envoyé:** mercredi 15 janvier 2020 12:46  
**À:** ZAC-crehange-participation@dufcc.com  
**Objet:** ZI de tritelling - Faulquemont ZAC créhange

Provenance : [Courrier pour Windows 10](#)  
Bonjour,

Je pensais ne jamais avoir à écrire de tels messages dans ma commune.  
Mais voilà encore une fois on sacrifie la qualité de vie des citoyens au profit du marché économique ; Que dire des nouvelles constructions à louer à vendre que l'on voit fleurir partout sans acquéreurs (zi St Avold) Que dire des bâtiments vides à l'abandon sur Faulquemont Créhange qui pourraient être réhabilités sans pour cela déduire des hectares de forêt.  
Que dire des structures qui s'implantent qui ne pouvoient que peu d'emplois ET s'installe via des fonds d'aide pour fermer 6 mois plus tard. Nous avons besoin de respirer, de léguer une faune et flore à nos enfants. Que respectons nous donc encore ? Les animaux sauvages n'auront bientôt plus d'endroits paisibles. De la pollution supplémentaire pour nos concitoyens... Apres tout ...

A l'heure des échanges sur le climat sur le respect de la faune et la flore ici à Faulquemont on s'en fout VISIBLEMENT ... triste de prendre une telle responsabilité.  
Nous avons voté des élus pour qu'ils nous représentent et nous protègent.  
Le message est encore volontairement oublié.

Il n'existe que deux choses infinies, l'univers et la bêtise humaine... mais pour l'univers, je n'ai pas de certitude absolue. A ; EINSTEIN  
Cordialement  
E . CLAVELIN



**Envoyé:** vendredi 24 janvier 2020 10:52  
**À:** ZAC-crehange-participation@dufcc.com  
**Objet:** Observations projet ZAC Créhange

Bonjour,

J'ai consulté les éléments relatifs au projet de ZAC de Créhange.

Les alentours sont déjà visuellement dégradés par différentes zones d'activités, il semble absurde de continuer une extension, d'autant plus que certaines zones/batiments des alentours sont encore innocupés.

Cette dégradation du paysage donne envie de fuir Créhange et Faulquemont, vous oubliez que ce qui est maintenant recherché par les jeunes générations est la qualité et protection du cadre de vie !

De plus, les sols artificialisés sont autant d'espaces en moins pour l'agriculture, une aberration sachant qu'il y a un vrai intérêt des population pour l'agriculture bio et locale.

Avec cette zone le district urbain de Faulquemont va a contre sens de l'histoire qui tend à fournir ses cantines avec des produits locaux de qualité plutôt que des produits importés.

Il est donc absolument irrationnel de sacrifier le cadre de vie des citoyens et la possibilité d'une alimentation locale, pour une zone d'activités (encore une !)

Je suis absolument opposée à ce projet.

Cordialement,  
A. Lantonnois

Annexe 7 C

---

**Envoyé:** vendredi 24 janvier 2020 14:40  
**À:** ZAC-crehange-participation@dufcc.com  
**Objet:** concertation projet ZAC Créhange

Bonjour,

Veillez noter que ce projet ne répond pas aux engagements pris lors de la signature du "projet de territoire", signé la semaine dernière par les 4 EPCI et E. WARGON.

Cordialement,  
AL



